

Procès-verbal

Séance du 17 Septembre 2025

L' an 2025 , le 17 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelyse, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent ayant donné procuration: M. COGREL Tanguy à M. RAITIERE André

Absentes : Mmes : BUREAU Sandra, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommé(e) secrétaire : M. MONNIER Jean-Félix

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 12/09/2025 - **Date d'affichage** : 12/09/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/09/2025 et publication ou notification du : 19/09/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM2025_061 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2025-035	09/07/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles C 1036 et C 1353 - 425 Rue de la Bénâte
DEC 2025-036	11/08/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle YC 235 - 86 Lotissement de Bel Air
DEC 2025-037	02/09/2025	Demande de subvention pour l'entretien annuel des sentiers pédestres inscrits au PDIPR	Entretien annuel 2024 -1230€ - Demande de subvention de 630€ auprès du Conseil départemental

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2024-056 du 10 juillet 2024 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DEPLOIEMENT DE STATIONNEMENTS VELOS SUR LES POINTS D'ARRETS DU RESEAU ALEOP : CONVENTION AVEC LA COMPA

Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, déléguée communautaire, expose à l'Assemblée que la Communauté de Commune du Pays d'Ancenis (COMPA) a répondu à l'appel à candidature de la Région des Pays de la Loire pour les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives de la COMPA.

A ce titre, la COMPA propose l'installation d'un box sécurisée pour 2 vélos à l'arrêt « pharmacie ».

La COMPA prend en charge la fourniture et la pose du box ainsi que la réalisation de la plateforme.

La commune assure notamment l'entretien des abords de l'équipement et le retrait des vélos en cas d'utilisation abusive.

Il est précisé que cette action est conditionnée au soutien financier de la Région dans le cadre de l'appel à projet susvisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relatives à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP et le plan de financement,

Considérant que le projet s'inscrit dans l'action 2 "développer des services vélo" du Plan de Mobilité Simplifié de la COMPA, intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, approuvé par le Conseil communautaire du 4 juillet 2024,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant l'investissement en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional,

Considérant que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points ALEOP prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Article 2: D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2024 (RPQS)

Monsieur Jean-Félix MONNIER, conseiller municipal, expose qu'ATLANTIC EAU, syndicat mixte départemental compétent en matière de transport et de distribution de l'eau potable, a transmis le rapport d'activités relatif à l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'Assemblée.

Atlantic Eau, à l'origine dénommé « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Loire-Atlantique » a été créé le 29 juin 1963 afin d'unifier les tarifs de vente d'eau potable sur le département.

Regroupant 148 communes, Atlantic Eau exerce la compétence transport et distribution d'eau potable en lieu et place de ses membres. Le territoire est réparti en 11 secteurs.

Ø Bureau syndical : 1 Président (Frédéric MILLET, maire de GUENROUET et 11 vice-présidents

Ø Comité syndical : 58 délégués

Ø 10 commissions territoriales : 207 délégués

Composition au 1er janvier 2024 (50 membres) :

- 2 communautés d'agglomération (Pornic Agglo - Pays de Retz, Redon agglomération)
- 6 communautés de communes (Erdre et Gesvres, Nozay, Pays d'Ancenis, Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, Sud-Estuaire, Sud Retz Atlantique)
- 1 syndicat mixte (SAEP de Vignoble-Grand-lieu)
- 41 communes (membres des communautés de communes Région de Blain, Estuaire et Sillon, Châteaubriant-Derval)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire.

Il compte 257 799 abonnés pour 551 308 habitants desservis.

Production d'eau potable

-

- 38.1 millions de m3
- 14.03 % par achat à des collectivités extérieures (Nantes métropole, Carene)

Gestion

- L'exploitation des usines, stations et réseaux est confiée à 3 opérateurs dans le cadre de délégations de service public (SAUR, VEOLIA et STGS)
- La rémunération des exploitants pour la distribution de l'eau est comprise entre 41 € et 74 € par abonné et par an

Autres chiffres clés

- 14 sites de captage – 92 réservoirs ou châteaux d'eau
- 105 Litres/jour/habitant
- 10 413 km de réseau

Qualité de l'eau distribuée

Conformité	Taux de conformité - contrôle sanitaire (ARS)
Bactériologique	99.7 %
Physico-chimique	99.3 %

Tarification

(Pour une consommation annuelle d'eau potable de 120 m³) - Hausse des tarifs de **6.54 %** pour 2025

	2023	2024	2025
Part collectivité – Atlantic eau			
Abonnement	39.71 €	39.71 €	39.71 €
Consommation	159.60 €	168.00 €	175.20 €
Part Agence de l'Eau			
Consommation	36.00 €	36.00 €	39.60 €
Performance des réseaux			2.40 €
Prélèvement sur la ressource			2.59 €
TOTAL HT	235.31 €	243.71 €	259.50 €
TVA 5.5 %	12.94 €	13.40 €	14.27 €.
TOTAL TTC	248.25 €	257.11 €	273.77 €
Total HT / m3	1.66 €	1.73 €	2.16 €
Total TTC / m3	2.07 €	2.14 €	2.28 €

Bilan financier

Dépenses de fonctionnement du service	43 312 414 €
Recettes de fonctionnement du service	68 403 298 €
Excédent de fonctionnement	25 090 884 €
Déficit de d'investissement	- 4 791 144 €

Endettement : en-cours de dette 28.6 M€ soit 111 € par abonné (126 € en 2023)

Ratio d'endettement 1.1 ans (1.7 en 2023)

Secteur ANCENIS -Chiffres clés :

18 communes 62 368 Habitants

Abonnés 27 803 (+1.08 %)

Consommation globale 4 017 696 m³

Stations de production 3 (Ancenis – St Sulpice des Landes-Freigné)

Canalisations 1 446 km

Gestion des Services La gérance est assurée par VEOLIA EAU dans le cadre d'une délégation de service public (12 ans – 31/12/2025)

La rémunération des gérants est versée par Atlantic Eau selon le barème fixé dans les contrats. (Durée 12 ans – 31/12/2025) - Rémunération : 50.16 € HT/ abonné

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M.Jean-Félix MONNIER sur le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2024,

PREND ACTE

Article unique : De la présentation du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2024

LOCATION DE LA RIANTE VALLEE - DEROGATION POUR L'APPLICATION DU TARIF PREFERENTIEL

Madame Gwladys MARCHAND, adjointe en charge du sport, de la culture et de la vie associative, expose que l'association UFCED organise sa soirée du club le samedi 4 avril 2026 à la salle de la Riente vallée. Or le tarif préférentiel (60 %) dont peuvent bénéficier les associations s'applique du 15 octobre au 31 mars.

C'est pourquoi, le bureau de l'UFCED sollicite une dérogation pour l'application du tarif préférentiel lors de cette location.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2024-077 du 13/11/2024 fixant les tarifs municipaux,

Considérant que l'association n'a pu programmer sa manifestation à une date éligible au tarif préférentiel en raison d'une sur-occupation de la salle de la Riente Vallée liée à l'indisponibilité de la salle de la Mauvraie,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 16 voix pour - 1 abstention)

Article 1 : D'accorder, à titre dérogatoire, le bénéfice du tarif préférentiel pour la location de la salle de la Riente Vallée du samedi 4 avril 2026 effectuée par l'association UFCED

Article 2 : De charger M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente décision

PARTICIPATION AU RESEAU RASED DE LA CIRCONSCRIPTION DE CHATEAUBRIANT (ANTENNE DES VALLONS-DE-L'ERDRE)

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et sociales, rappelle que depuis 2016, une antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a été implantée au groupe scolaire Jules FERRY des Vallons-de-l'Erdre.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le RASED sollicite à nouveau les communes pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 1.00 € par élève scolarisé à l'école publique Robert Doisneau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune des Vallons-de-l'Erdre en charge du réseau RASED,

Considérant l'aide apportée par le réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED),

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'accorder une subvention de fonctionnement du 1.00 € par élève scolarisé à l'école publique R.Doisneau au RASED de l'école Jules Ferry

Article 2: D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 657348 du budget principal

CONVENTION D'ACTION FONCIERE - ACCORD SUR LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 1802

Madame Isabelle BOURSIER, 1ère adjointe, rappelle que par délibération n° DCM2023-059 du 04/07/2023, une convention d'action foncière a été conclue avec l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, pour l'acquisition de plusieurs terrains d'une superficie totale de 773 m² sis rue du Cèdre, en vue de permettre l'agrandissement et le réaménagement de la place centrale du cœur de bourg, avec l'ambition de mettre en valeur et rendre plus accessible le tissu commercial actuel, de développer le marché

local hebdomadaire, de fluidifier la circulation et d'avoir un espace agréable et attrayant pour créer du lien social.

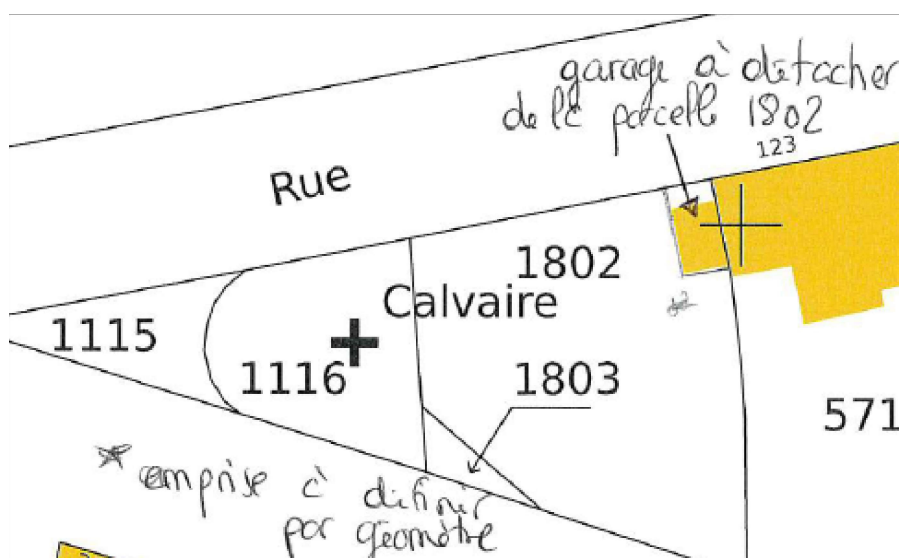
Ces biens ont été acquis par l'EPF de Loire-Atlantique par actes notariés de Me MICHEL et Me THEBAULT les 2 novembre 2023 et 10 janvier 2024.

La commune avait initialement missionné l'EPF de Loire-Atlantique en vue de la démolition de l'ensemble des constructions sur ces parcelles.

Les propriétaires mitoyens du garage sur la parcelle B 1802 (les consorts MONNIER / RICHARD, parcelle B 571) ont cependant manifesté leur intérêt pour son acquisition.

Le garage étant inutile au projet communal, il est demandé à l'EPF de Loire-Atlantique, de prévoir la cession anticipée de de la partie bâtie (garage) de la parcelle B 1802 au profit de tiers (les consorts MONNIER / RICHARD).

Par courrier reçu le 4 août 2025 par l'EPF de Loire-Atlantique, Monsieur Marc RICHARD et Madame Estelle MONNIER ont confirmé leur accord pour l'acquisition de l'emprise bâtie (garage) de la parcelle B 1802, située en zone Ub, au prix de 8 000 €.



Il est précisé que cette acquisition serait réalisée dans les conditions suivantes :

- frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- frais de division de parcelle à la charge de l'acquéreur
- frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'action foncière conclue avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la proposition d'acquisition de la partie bâtie (garage) de la parcelle B 1802 adressée par Monsieur Marc RICHARD et Madame Estelle MONNIER, riverains,

Vu l'avis du domaine en date du 12/08/2025,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé et n'est pas affectée à l'usage du public,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver le rachat de la partie bâtie (garage) de la parcelle B 1802 par Monsieur Marc RICHARD et Madame Estelle MONNIER, acquéreurs

Article 2: De fixer le prix à 8 000 € net vendeur

Article 3 : De laisser l'ensemble des frais liés à cette cession aux acquéreurs

Article 4 : De charger l'EPF de Loire-Atlantique des opérations de transfert de propriété »

REALISATION D'UN PRET "TRANSFORMATION ENERGETIQUE" D'UN MONTANT TOTAL DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU THEATRE DE LA MAUVRAIE

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que conformément au plan de financement des travaux de rénovation énergétique, la mise aux normes et l'extension de l'espace culturel de La Mauvraie, la réalisation d'un emprunt est nécessaire.

La Caisse des Dépôts, via sa Direction « Banque des Territoires » propose des financements adaptés pour les investissements communaux.

Pour cette opération la Banque des Territoires propose un financement spécifique Prêt Transformation Ecologique réservé aux travaux de rénovation dont les gains énergétiques obtenus sont au moins de 30 %..
Le taux de ce prêt est : Livret A + 0,5 % soit actuellement de 2.2% (1.7% +0.5%)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement (en HT)	global	rénovation	extension
DEPENSES	3 108 036,30	2 038 932,90	1 069 103,40
RECETTES			
DETR	388 066,00	200 000,00	188 066,00
Département (salles de musique)	200 609,00	-	200 609,00
Fonds de concours COMPA	374 400,00	187 200,00	187 200,00
Leader	64 000,00	64 000,00	
Autofinancement	1 080 961,30	587 732,90	493 228,40
Emprunt	1 000 000,00	1 000 000,00	
<i>Total</i>	<i>3 108 036,30</i>	<i>2 038 932,90</i>	<i>1 069 103,40</i>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du théâtre de la Mauvraie,

Considérant qu'il convient de recourir à l'emprunt pour le financement de cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: De réaliser un prêt "Transformation Ecologique" d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique et de mises aux normes du théâtre de La Mauvraie dans les conditions suivantes:

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local, enveloppe Transformation Ecologique, sur ressource Livret A

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : .0 ans

Type d'échéances : Constante

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Echéance et intérêt prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Article 3 : D'autoriser M.le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tout document s'y rapportant.

BUDGET PRINCIPAL - REALISATION D 'UN PRET - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que pour l'imputation du prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via sa Direction « Banque des Territoires et destiné au financement des travaux du théâtre de La Mauvraie, il convient d'inscrire les crédits correspondant au compte 1641 du budget principal.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
D-238-225 : RENOVATION THEATRE LA MAUVRAIE	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
Total Général		1 000 000,00 €		1 000 000,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n° DCM2025-025 du 26/02/2025 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour la prise en compte de la réalisation d'un emprunt relatif au financement des travaux de rénovation et d'extension du théâtre de la Mauvraie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer tout document s'y rapportant

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BEL AIR - VOTE DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que par délibération n° DCM2024-079 du 13/11/2024, le Conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe « Lotissement de Bel Air » considérant que l'ensemble des lots avaient été vendus.

Le compte de gestion de dissolution a été transmis et signé le 05/09/2025 par le comptable public.

Il convient d'approuver ce document budgétaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le compte de gestion de dissolution du budget annexe "lotissement de Bel Air",

Considérant le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de dissolution du budget annexe "lotissement de Bel Air» dressé par le comptable public pour l'exercice 2024

Article 2 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et certifier ce document budgétaire

BUDGET FERME-AUBERGE - DECISION BUDGETAIRE - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Joaquim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision d'au moins 15 % pour les créances douteuses de plus de 2 ans. Le provisionnement des créances douteuses participe au calcul de l'indice de pilotage comptable de la collectivité.

Au 31/12/2024, le montant de ces créances douteuses du budget annexe « ferme-auberge » s'élevait à 4 521.53 € soit une provision de 678.23 €. Pour la création de cette provision, il convient également de créer la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
cpte 615228 - Entretien de bâtiments	-700,00 €		
Cpte 6817 - Provision	700,00 €		
total	0,00 €	Total	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget annexe "Ferme-Auberge «sont insuffisants,

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

EMPLOIS PERMANENTS -- VACANCE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, informe l'Assemblée de la démission d'un agent occupant un emploi permanent à temps non complet (24h/semaine) a été acceptée à la date du 04 septembre 2025.

Le poste d'adjoint technique à temps non complet (24h/semaine) créé par délibération n° DCM 2023-030 du 15 mars 2023 est donc vacant.

Pour le recrutement d'un nouvel agent, une offre d'emploi a été mise en ligne sur le site emploi-territorial.fr.

Pour les besoins de continuité du service et en l'absence de candidat possédant le statut fonctionnaire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L.332-14 du Code de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de la fonction publique,

Vu la délibération n° DCM2023-030 du 15 mars 2023 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24h/semaine),

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

V044250905000215001 du 05/09/2025 et publiée le 12/09/2025,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour pourvoir le poste d'adjoint technique à temps non complet (24h/semaine) créé par délibération n°DCM 2023-030 du 15/03/2023

Article 2 : D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement

INTERCOMMUNALITE

SIVOM du secteur de Riaillé

Madame Astrid BAUDOUIN, vice-présidente du SIVOM, rappelle que les travaux de l'espace France Services débuteront ce lundi 22 septembre 2025 pour une durée d'un mois.

Pendant cette période, les services sont délocalisés dans la salle de réunion du SIVOM. Une information des usagers a été faite notamment via l'application intramuros et sur le site internet du SIVOM.

QUESTION DIVERSES

Aménagement foncier de l'espace "La Planchette"

L'espace foncier de La Planchette, d'une surface d'environ 1300 m², a été acquis en 2020 dans le cadre d'une action foncière menée avec l'EPF de Loire-Atlantique.

En l'absence de plan d'aménagement d'ensemble, il est difficile de répondre aux demandes d'implantations immobilières sans risquer de compromettre le développement futur de cet espace et d'engendrer des coûts financiers pour la commune.

En effet, les problématiques de réseaux, de dénivelé du terrain, de stationnement et d'accessibilité notamment doivent être préalablement appréhendées.

La commission "urbanisme" s'est prononcé favorablement sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan d'implantation des bâtiments.

L'assemblée s'accorde sur cette proposition et charge M. Le Maire de contacter les sociétés susceptibles d'effectuer cette mission.

Elections municipales 2026

L'Assemblée prend acte des dates des prochaines élections municipales qui auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Les conseillers municipaux seront mobilisés pour la tenue des bureaux de vote.

Agenda

- Journée avec les bénévoles Vendredi 19 septembre
- Opération nettoions la nature Samedi 20 septembre
- Réunion SCOT Vallons de l'Erdre Mardi 30 septembre
- Journée Arbres en Arbres : Riant Vallée 04 et 05 octobre
- Rallye citoyen collège Vendredi 10 octobre
- Repas des aînés Samedi 11 octobre
- Urbanisme : visites de conformité Samedi 20 septembre
- Commission communication : Mardi 23 septembre
- Commission enfance jeunesse : Mardi 07 octobre

La séance est levée à 21h30